Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212203616-20260917-26_09_06-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR **N° 26-09-06**
COMMUNE DE TREGUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026 à vingt heures 20 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Valérie HELARY Maire, Bernard HELARY, Michel LE VOGUER, Catherine HANOT, Frédéric HERVIOU, Pierre MICHEL, Mélina BOURSE, Mathilde LE TIRANT, Virginie CLERC, Maxime BALLOUARD, Matthieu LAFFITTE, Virgine LACHIVER, Katell ROBIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Céline LE FORESTIER

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Romain MORIN

A DONNE POUVOIR : Céline LE FORESTIER à Valérie HÉLARY

Secrétaire de séance : Mélina BOURSE

Nombre de membres en exercice :	***15***
Nombre de membres présents :	**13**
Nombre de membres votants :	**14**
Nombre de membres absents :	**2**
Nombre de membres exclus :	**0**

26-09-06 // Contrat-Groupe Assurance statutaire

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité Tréguidel, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.
Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.
La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.
La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil municipal de Tréguidel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212203616-20260917-26_09_06-DE

établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles K2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R2161-1 et suivants du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG22 va engager en 2027.
PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

LE MAIRE,
Valérie HÉLARY

